



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 04 - MARS 2018

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL 11 / ARS OCCITANIE

DDTM

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

# SOMMAIRE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE / ARS OCCITANIE

Arrêté portant notification des informations relatives à l'EEPA PHV de  
TALAIRAN géré par l'entité gestionnaire ASEI (11).....1

### DDTM SUEDT/UFB

Décision n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-025 portant agrément du barème  
d'indemnisation des dégâts de sanglier et de grand gibier soumis à plan de  
chasse - N° 3 - Récapitulatif année 2017.....3

### PREFECTURE BEAT

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la  
demande de permis de construire située sur la commune de TREILLES au  
lieudit « La Carreire » en vue de la réalisation d'une centrale  
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sollicitée  
par la Société « CS La CARRETEIRE ».....8

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur  
deux demandes de permis de construire situées sur la commune de FERRALS-  
les-CORBIERES au lieudit « Ribairal » et LEZIGNAN-CORBIERES au  
lieudit « Cabanon de Bories » en vue de la réalisation d'une centrale  
photovoltaïque au sol d'une puissance projetée à 2,2 MWc sollicitée  
par la Société « URBA 23 » filiale de la Société « URBASOLAR ».....14



**ARRETE PORTANT NOTIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'EEPA PHV DE TALAIRAN  
GERE PAR L'ENTITE GESTIONNAIRE ASEI (11),**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 16 mars 2017 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à Talairan, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD l'Oustal de Talairan de 15 places d'hébergement permanent ;
- Vu** l'avis favorable émis lors du procès-verbal de la visite de conformité en date du 3 octobre 2017 ;

**Considérant** la modification de certaines caractéristiques de l'établissement répertoriées dans le fichier FINESS ;

**Sur proposition conjointe de :**

Monsieur le Délégué départemental de l'Aude

et de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :**

Raison sociale : ASEI

Adresse : Parc technologique du canal 4 av Europe BP62243  
31 522 Ramonville Saint Agne

N° FINESS Entité juridique: 310781562

N° SIREN : 775581226

**Etablissement : EEPA PHV « ALARIC »**

Adresse : 1 chemin Saint Vincent  
11 220 Talairan

N° FINESS établissement : 110007713

N° SIRET établissement: 775 58122600724

| Catégorie | Etablissement                                    | Discipline  | Mode d'activité                       | Clientèles  | Capacité autorisée | Capacité installée |
|-----------|--|---|---------------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| 381       | Etablissement<br>Expérimental<br>Personnes Agées | 935<br>Activités des<br>établissements<br>expérimentaux | 11<br>Hébergement<br>complet internat | 702<br>Personnes<br>handicapées<br>vieillissantes | 15                 | 15                 |

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et des services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Aux termes de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L 313-1.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice de l'offre de soins et de l'Autonomie de L'ARS Occitanie, le Délégué départemental de l'Aude, le Directeur général des services du Département de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 31 JAN. 2018

Le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
La Directrice des soins et de l'autonomie

**Karine Aldebert**

La Directrice générale de l'ARS,  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



**Préfet de l'Aude**

**DECISION n° DDTM-SUEDT-UFB-2018- 025**

**PORTANT AGRÉMENT DU BARÈME D'INDEMNISATION  
DES DÉGÂTS DE SANGLIER ET DE GRAND GIBIER  
SOUMIS A PLAN DE CHASSE**

**N°3 – Récapitulatif année 2017**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Les CDCFS du 18 mai 2017, du 24 novembre 2017 et du 12 février 2018 ont validé le barème suivant.

**Avant propos :**

Les cultures sous contrat seront indemnisées au prix du contrat. Les prix des cultures biologiques seront majorés de 30% sur présentation d'une licence Ecocert portant sur les surfaces et les parcelles concernées.

|                             |
|-----------------------------|
| <b>PRAIRIES ET RESSEMIS</b> |
|-----------------------------|

**Remise en état des prairies :**

| Nature                                 | Prix (€/ha)<br><i>sauf mention contraire</i> |
|--|--|
| Manuelle                               | 18,80 €/heure                                |
| Herse (2 passages croisés)             | 72,80  |
| Disque (1 passage)                     | 55,00  |
| Herse à prairie, étaupinoir            | 55,70  |
| Gyrobroyeur                            | 52,60  |
| Herse rotative ou alternative (seule)  | 72,80  |
| Herse rotative ou alternative + semoir | 104,50                                       |
| Broyeur à marteaux à axe horizontal    | 76,80  |
| Rouleau                                | 30,30  |
| Charrue                                | 109,50                                       |
| Rotavator                              | 76,80  |
| Semoir                                 | 55,70  |
| Traitement                             | 41,00  |
| Semence                                | 160,30                                       |

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Les semences biologiques seront indemnisées au prix réel sur présentation des factures.

**Ressemis des principales cultures :**

| Nature                                 | Prix (€/ha) |
|--|-------------|
| Herse rotative ou alternative + semoir | 104,50      |
| Semoir                                 | 55,70       |
| Semoir à semis direct                  | 63,60       |
| Traitement                             | 41,00       |
| Semence certifiée de céréales          | 110,90      |
| Semence certifiée de maïs              | 195,80      |
| Semence certifiée de pois              | 215,70      |
| Semence certifiée de colza             | 107,30      |

Les semences biologiques seront indemnisées au prix réel sur présentation des factures.

**Perte de récolte des prairies :**

| Nature | Prix (€/Q) |
|--------|------------|
| Foin   | 11,20      |

En zones défavorisées (définies par arrêté ministériel), les tarifs sont majorés de 20 % sur justificatif d'achat de foin correspondant à la quantité perdue.

**Cas particulier des estives et des parcours :**

|   |
|---|
| Tarif unique à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état : <b>140 € / ha</b> |
|---|

## CEREALES - OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX

| Nature                                 | Prix (€/Q) |
|--|------------|
| Blé dur                                | 22,80      |
| Blé tendre panifiable                  | 13,80      |
| Orge de mouture                        | 12,20      |
| Orge brassicole de printemps           | 17,30      |
| Orge brassicole d'hiver                | 13,60      |
| Avoine noire                           | 13,00      |
| Seigle                                 | 14,00      |
| Triticale                              | 12,00      |
| Colza                                  | 33,50      |
| Pois                                   | 19,40      |
| Féveroles                              | 18,90      |
| Blé tendre variété ancienne biologique | 55,00      |
| Grand épeautre biologique              | 55,00      |
| Petit épeautre biologique              | 140,00     |
| Sarrasin                               | 42,00      |
| Sarrasin biologique                    | 60,00      |
| Pois chiche                            | 32,00      |

Conformément à l'article R.426-8 du code de l'environnement, le barème d'indemnisation est majorée de 20 % lorsque l'exploitant justifie avoir dû racheter une denrée auto-consommée qui a été détruite.

Les frais relatifs aux modalités de travail pour une remise en état des cultures sont tarifés selon le barème suivant :

- **chisel : 50,00 € / hectare**
- **cultivateur : 40,00 € / hectare**

## AUTRES CULTURES

| Nature   | Prix  |
|--|-------|
| Semence luzerne porte graine (€ / kg)                  | 2,15  |
| Plants de vigne (€ / plant) hors frais de replantation | 1,50  |
| Olivier (€ / plant de l'année)                         | 3,00  |
| Chêne truffier (€ / plant de l'année)                  | 12,00 |

**DATES LIMITES D'ENLEVEMENT DES RECOLTES**

|                        |  |                          |
|------------------------|--|--------------------------|
| colza                  | Ensemble du département  | 30 Juillet               |
| céréales à paille      | Cantons d'Axat, Belcaire,<br>Mas-Cabardès, Mouthoumet                | 30 Août                  |
| céréales à paille      | Cantons de Couiza, Quillan   | 15 Août                  |
| céréales à paille      | Reste du département   | 30 Juillet               |
| cultures porte-graines | Ensemble du département  | 15 Octobre               |
| sarrasin               | Ensemble du département  | 30 Septembre             |
| pommes de terre        | Cantons Axat, Belcaire, Couiza,<br>Mas-Cabardès, Mouthoumet, Quillan | 30 Octobre               |
|                        | Reste du département   | 15 Septembre             |
| tabac                  | Ensemble du département  | 15 Octobre               |
| vigne                  | Ensemble du département  | 1 <sup>er</sup> Novembre |
| plantes fourragères    | Ensemble du département  | 1 <sup>er</sup> Novembre |
| tournesol              | Ensemble du département  | 30 Octobre               |
| maïs ensilage          | Ensemble du département  | 15 Octobre               |
| maïs grain             | Ensemble du département  | 15 Décembre              |
| sorgho                 | Ensemble du département  | 15 Décembre              |
| autres                 | Ensemble du département  | 1 <sup>er</sup> Octobre  |

Approuvé à Carcassonne le

**06 MARS 2018**

**L'Adjoint au Chef du Service  
Urbanisme, Environnement  
et développement des Territoires**

  
**Malik ATT-AÏSSA**



## FRAIS DE RECOLTE NON ENGAGES

Ces frais sont déduits de la proposition d'indemnisation pour des parcelles détruites à 100 % et sont fixés à :

| Culture                | Prix (€ / ha) |
|------------------------|---------------|
| Céréales à paille      | 82,00         |
| Maïs grain             | 100,00        |
| Tournesol              | 90,00         |
| Vendanges manuelles    | 1045,00       |
| Vendanges à la machine | 375,00        |

## FRAIS DE VINIFICATION

Les frais de vinification non engagés lors des dégâts sur vigne causés par le grand gibier sont déduits de la proposition d'indemnisation selon les tarifs suivants :

- **20,00 € / hectolitre** pour les vins **sans Indication géographique**
- **21,00 € / hectolitre** pour les **autres vins**

## CULTURES VITICOLES

| Nature de la culture                      |                           | Prix en €/hl   |
|---|---------------------------|----------------|
| Vins de table (VSIG)                      | sans indication de cépage | 5,19 par degré |
|   | avec indication de cépage | 6,03 par degré |
| Vins de Pays d'Aude<br>IGP de département | rouge et rosé             | 70,00          |
|   | blanc                     | 84,00          |
| Vins de Pays d'Oc<br>IGP                  | rouge et rosé             | 85,00          |
|   | blanc                     | 100,00         |
| AOC-AOP Cabardès                          |                           | 119,00         |
| AOC-AOP Malepère                          |                           | 113,00         |
| AOC-AOP Corbières                         |                           | 122,00         |
| AOC-AOP Minervois                         |                           | 137,00         |
| AOC-AOP Clape - Quatourze                 |                           | 167,00         |
| AOC-AOP Blanquette de Limoux              |                           | 95,00          |
| AOC-AOP Crémant de Limoux                 |                           | 114,00         |
| AOC-AOP Fitou                             |                           | 149,00         |
| AOC-AOP Rivesaltes (hl de moût)           |                           | 139,00         |
| AOC-AOP Muscat de Rivesaltes (hl de moût) |                           | 229,00         |

Conversion kg/hl : 130 kg/hl, sauf pour la Blanquette et le Crémant de Limoux à 150 kg/hl.

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire  
située sur la commune de TREILLES au lieu dit « La Carreteire » en vue de la réalisation  
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc  
sollicitée par la société « CS LA CARRETEIRE ».**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 398 16 L0008 déposée le 25/10/2016, sollicitée par la société « CS La Carreteire », filiale du Groupe Quadran, représentée par Monsieur Jérôme BILLEREY, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de TREILLES au lieu-dit « La Carreteire » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu les avis du 10/07/2017 et du 22/09/2017 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E17000209/34 du 12 décembre 2017 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard ROUGÉ, officier de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus**, soit une durée de **33 jours**, portant sur :

- **la demande de permis de construire située sur la commune de TREILLES au lieu dit « La Carreteire » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « CS La Carreteire ».**

### Caractéristiques principales du projet :

**Le projet du parc photovoltaïque de Treilles est localisé le long de la RD 27 entre les bourgs de Caves et de Treilles à respectivement environ 400 mètres à 1 kilomètre et à proximité de l'autoroute A9. Il se décompose en trois secteurs distincts.**

**Le projet s'étend sur 9,27 ha clôturés pour une puissance prévisionnelle de 4,22 MWc.**

### Caractéristiques du projet et composition globale du projet

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Technologie                         | Structures fixes  |
| Nature des panneaux photovoltaïques | monocristallin  |
| Nombre de panneaux                  | 16200   |
| Nombres de tables                   | Non précisé   |
| Clôtures                            | 2 mètres de hauteur   |
| Poste onduleurs/transformateurs     | Zone Est : 2 unités comprenant chacune 1 onduleur et 1 transformateur<br>Zone Nord-Ouest : 1 unité comprenant 2 onduleurs et 1 transformateur |
| Poste de livraison                  | 1   |
| Pistes d'exploitation               | 1 piste d'exploitation à l'intérieur de l'enceinte et en bordure de la clôture  |
| Accès                               | l'accès se fera par la RD 27  |
| Portail                             | 1 portail pour l'accès de chacune des zones   |
| Surface clôturée                    | 9,27 ha   |
| Surface de panneaux                 | 26 982 m <sup>2</sup>   |
| Surface de plancher                 | 79 m <sup>2</sup>   |

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

|               |  |
|---------------|--|
| Citerne       | 1 citerne de 120 m <sup>3</sup> au milieu de 3 zones |
| Stationnement | Néant  |

### ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard ROUGÉ, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 12 décembre 2017 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

### ARTICLE 3 :

La commune de Treilles est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et les avis de l'Autorité environnementale, sera consultable en mairies de TREILLES et CAVES. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de TREILLES. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site de la société à l'adresse suivante : <http://quadran.fr/index.php/fr/actualites/enquete-publique-centrale-solaire-au-sol-la-carreire-treilles>,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#),
- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de TREILLES – 8 place de la Fontaine – 11510 TREILLES – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-photovoltaique-treilles@audefr](mailto:pref-photovoltaique-treilles@audefr)

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#), dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de TREILLES :

- le mardi 27 mars 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 11 avril 2018 de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 19 avril 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 27 avril 2018 de 14 heures à 17 heures.

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de TREILLES, CAVES, FITOU, FEUILLA et ROQUEFORT DES CORBIERES, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

#### **ARTICLE 6 :**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du

code de l'environnement, qui a émis des observations.

Les avis de l'autorité environnementale sont consultables :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter d'environnement](#) > [les enquêtes publiques et consultations du public/ dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#)
- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>.

#### **ARTICLE 7 :**

La personne responsable du projet est **Monsieur Jérôme BILLEREY** –  
**74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 BEZIERS.**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

**Mr Alexandre SAINT-MACARY – chef de projets junior – QUADRAN Groupe Direct Énergie - Agence Sud – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 - 34536 BEZIERS Cédex – Tél. : 04 11 95 08 14 - mobile : 06 21 23 65 32 - @ : a.saint-macary@quadrان.fr – www.quadrان.fr).**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 :**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions

motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de TREILLES :
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de TREILLES, CAVES, FITOU, FEUILLA et ROQUEFORT DES CORBIERES, la société « CS La Carretere », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 5 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Claude VO-DINH.

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur deux demandes de permis de construire situées sur les communes de FERRALS LES CORBIERES au lieu dit « Ribairal » et LEZIGNAN CORBIERES au lieu dit « Cabanon de Bories » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 2,2 MWe sollicitée par la société « URBA 23 » filiale de la société « URBASOLAR »**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de permis de construire n°011 140 17 S00005 et PC 011 203 17 S0011 déposées le 02 mars 2017, sollicitées par la société « URBA 23 » filiale de la société « URBASOLAR », représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU – 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de FERRALS LES CORBIERES au lieu dit « Ribairal » et LEZIGNAN CORBIERES au lieu dit « Cabanon de Bories » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 31/01/2018 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E18000019/34 du 14 février 2018 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard CONNES, architecte DPLG en



retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus**, soit une durée de **33 jours**, portant sur :

- **deux demandes de permis de construire situées sur les communes de FERRALS LES CORBIERES au lieu dit « Ribairal » et LEZIGNAN CORBIERES au lieu dit « Cabanon de Bories » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 2,2 MWe, sollicitée par la société « URBA 23 » filiale de la société « URBASOLAR »**

### Caractéristiques principales du projet :

Le projet de centrale photovoltaïque est implanté à cheval sur les communes de Ferrals-les-Corbières et Lézignan-Corbières. Les deux demandes de permis de construire formant ensemble un seul parc photovoltaïque d'une surface clôturée de 2,77 ha et d'une puissance de 2,2 MWe sur structures fixes. Le parc comprendra également un local technique (transformation/livraison) et un local d'exploitation emportant une surface de plancher de 14,88 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup> soit 50,88 m<sup>2</sup>.

### Caractéristiques du projet et composition globale du projet

|  |   |
|--|---|
| Technologie  | Structures fixes  |
| Nature des panneaux photovoltaïques  | Silicium cristallin   |
| Nombre de panneaux   | Non communiqué  |
| Nombres de tables  | 363 tables portant chacune 20 modules   |
| Clôtures   | Périphérique de 2 m de hauteur : linéaire de 710 m de teinte verte (RAL 6005)   |
| Poste onduleurs/transformateurs et poste de livraison local de maintenance | Sur la commune de Lézignan<br>Sur la commune de Ferrals   |
| Pistes d'exploitation  | Piste périphérique externe longue de 470 m, une piste interne de 3 m de large et longue de 680 m et une aire d'entrée |
| Accès  | RD 611  |

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

|                     |   |
|---------------------|---|
| Portail             | 1 portail situé à l'entrée Sud-Ouest de la parcelle |
| Surface clôturée    | 2,77 ha   |
| Puissance           | 2,2 MWc   |
| Surface de panneaux | 14 157 m <sup>2</sup>                               |
| Surface de plancher | 14,88 m <sup>2</sup> + 36 m <sup>2</sup>            |
| Citerne             | 120 m <sup>3</sup>                                  |
| Stationnement       | Néant   |

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Richard CONNES, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 14 février 2018 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 3 :**

Les communes de FERRALS LES CORBIERES et LEZIGNAN CORBIERES sont désignées sièges de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront mis à disposition du public en mairies de FERRALS LES CORBIERES et LEZIGNAN CORBIERES. L'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de FERRALS LES CORBIERES et LEZIGNAN CORBIERES, sièges de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,
- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier :
  - à la **Mairie de Ferrals-les-Corbières – 25 rue de la Robine – 11200 FERRALS LES CORBIERES – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,**
  - à la **Mairie de Lézignan-Corbières – Cours de la République – 11200 LEZIGNAN CORBIERES – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-photovoltaïque-ferrals-lezignan@audefr.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaïque-ferrals-lezignan@audefr.gouv.fr)

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- le lundi 26 mars 2018 de 09 heures à 12 heures à la mairie de Ferrals-les-Corbières,
- le lundi 09 avril 2018 de 08 heures 30 à 12 heures à la mairie de Lézignan-Corbières,
- le lundi 16 avril 2018 de 09 heures à 12 heures à la mairie de Ferrals-les-Corbières,
- le vendredi 27 avril 2018 de 13 heures 30 à 17 heures 30 à la mairie de Lézignan-Corbières.

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Ferrals-les-Corbières, Boutenac, Thézan-des-Corbières, Fabrezan, Fontcouverte, Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières, Escalles, Tourouzelle, Argens-Minervois, Roubia, Canet-d'Aude, Cruscades, Luc-sur-Orbieu, Boutenac, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > [Le photovoltaïque](#)

#### **ARTICLE 6 :**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. Conformément à l'article R122-7 II du code de l'environnement, celle-ci a informé de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La lettre de l'autorité environnementale est consultable :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter d'environnement](#) > [les enquêtes publiques et consultations du public/ dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)
- sur le site internet du Système d'Information du Développement durable et de l'Environnement au lien suivant : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

#### **ARTICLE 7 :**

La personne responsable du projet est **Madame Stéphanie ANDRIEU – 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

**contact : Mme Pauline FERESIN – chargé d'affaires centrales au sol – 15 chemin de la Crabe – 31300 TOULOUSE – Tél. : 04 67 64 46 44 - @ : [fcresin.pauline@urbasolar.com](mailto:fcresin.pauline@urbasolar.com) – [www.urbasolar.com](http://www.urbasolar.com).**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 :**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

#### **ARTICLE 10 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de FERRALS LES CORBIERES et LEZIGNAN CORBIERES ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de Ferrals-les-Corbières, Lézignan-Corbières, Boutenac, Thézan-des-Corbières, Fabrezan, Fontcouverte, Conilhac-Corbières, Escalles, Tourouzelle, Argens-Minervois, Roubia, Canet-d'Aude, Cruscades, Luc-sur-Orbieu, la société « URBA 23 » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 5 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Claude VO-DINH.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>